

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UFR SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
MASTER 2
MENTION CREATION NUMERIQUE
PARCOURS DESIGN D'EXPERIENCE ET DESIGN D'INTERFACE
FORMATION PAR ALTERNANCE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n°20180685 du 1^{er} juin 2018

I.- PRESENTATION GENERALE

Le master 2 Création Numérique, parcours design d'expérience et design d'interface, en alternance, vise à former de jeunes professionnels alliant un fort potentiel (culture visuelle et sonore, prise en compte des nouveaux usages du digital à de la polyvalence, des compétences techniques poussées dans les domaines de l'image, du son, et du développement, ainsi que la culture de projet collaboratif.

Ce master 2 en alternance se déroule sur une année entière et n'est pas semestrialisé.

Le rythme de l'alternance est décomposé en périodes en entreprise et en période à l'université. Les étudiants souhaitant effectuer ce master devront trouver une entreprise d'accueil qui leur proposera un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Ils ont un statut de salarié et non plus d'étudiant.

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

II.- CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M2 du Master

- Les personnes ayant validé le niveau M1 du Master parcours design d'expérience et design d'interface sont directement admises au niveau M2
- Les personnes ayant validé le niveau M1 de l'autre parcours de la même mention Création numérique ou de l'autre mention « information communication » du master 1 de l'UFR Ingémédia sont admises sous réserve de l'avis de la commission pédagogique

Sinon L'autorisation à candidater est subordonnée :

- soit à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac + 4 conférant au candidat les prérequis nécessaires,

- soit au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience et aux travaux personnels des candidats conformément aux dispositions des décrets précités.

Dans ces deux derniers cas, se porter candidat sur l'application e-Candidat, un dossier d'admission doit

être réalisé par le candidat puis évalué par la Commission pédagogique du Master. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition du responsable de la formation.

Que l'accès soit direct ou soumis à un dossier de candidature, l'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et une entreprise.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.

Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

Il implique la signature d'un nouveau contrat d'alternance de 12 mois.

Très important : L'inscription administrative pour le Master 2 en alternance est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avant le début de la formation.

Un redoublement implique la signature d'un nouveau contrat de travail.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site internet).

IV.- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

V - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études.

Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

ANNEE ET DIPLOME : C'est la note obtenue à l'année de M2 ; la note de l'année étant obtenue en effectuant la moyenne des U.E. affectées de leur coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Il n'y a pas de dispositif de « mobilité internationale » pour les alternants.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants. Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant. Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse au titre du 5.4. du présent règlement et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

VI.- MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables

Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur de l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les UE qui la composent dès lors qu'une note supérieure ou égale à 8/20 a été obtenue aux UE9.1, UE 9.2, UE9.4, UE9.5, et une note supérieure ou égale à 10/20 aux UE 9.3 et U E9.6.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

Report des notes obtenues à la 1^{ère} session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes $\geq 10/20$ sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure au seuil de 10/20. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et du projet professionnel réalisé dans l'entreprise d'accueil.

La délivrance du diplôme est conditionnée par une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'année et :

- Une note supérieure ou égale à 8/20 aux UE 9.1, 9.2, 9.4, 9.5,
- Une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE 9.3 "projet production numérique",
- Une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE 9.6 "projet alternance"

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master réalisé en alternance sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'année de M2.

Les conditions sont les suivantes :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE. FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire à tous les cours durant les périodes de formation à l'UFR en raison du statut de salarié de l'étudiant. L'appel est réalisé pour chaque cours et transmis en fin de période à l'entreprise d'accueil ;

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours ou travaux dirigés, il peut être décidé l'exclusion d'une épreuve de contrôle continu.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement et d'un représentant de l'entreprise recruteuse, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

En cas de redoublement l'étudiant a obligation d'assister à tous les cours.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

VII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

MASTER 2 DEDI ALTERNANCE 2018-2019		MASTER 2 DEDI ALTERNANCE 2019-2020
MATIERES		MATIERES
Engagement étudiant		
Master 2 Création numérique (parcours ICNDEDI) Alternance	→	Master 2 Création numérique (parcours DEDI) Alternance
UE9.1 Séminaires Information-Communication et pratiques professionnelles	→	UE9.1 Séminaires Information-Communication et pratiques professionnelles
Séminaires Information-Communication	→	Séminaires Information-Communication
Séminaires professionnels	→	Séminaires professionnels
Méthodologie et suivi du mémoire d'alternance	→	Méthodologie et suivi du mémoire alternance
UE9.2 Design et création		UE9.2 Design et création
Design et création		Design d'expérience
		Captation lumières et vidéo mapping
		Design d'interface, Ergonomie et conception
Environnements immersifs	→	Plateformes immersives, réalité virtuelle et augmentée
		Anglais
UE9.4 Projet production numérique	→	UE9.3 Projet production numérique
Projet collectif Co Création Living Labs	→	Projet collectif Co Création Living Labs
Projet collectif Partenariat Agence	→	Projet collectif Partenariat Agence
UE9.3 Cours et ateliers professionnels	→	UE9.4 Parcours Design expérience et interface
Expérience et organisation, prototypage et mock-ups	→	Expérience et organisation, prototypage et mock-ups
Motion design, approches créatives et innovation, design thinking	→	Motion design, approches créatives et innovation, design thinking
Motion design	→	Motion design
Approche Design Thinking	→	design Thinking
Atelier décors virtuels & réalité augmentée	→	Atelier décors virtuels & réalité augmentée
Atelier développement applications mobiles niveau II	→	Atelier développement applications mobiles niveau II
UE9.5 CONSULTING	→	UE9.5 Consulting
Design d'expérience	→	Design d'expérience
Environnements immersifs	→	Environnements immersifs
Création et innovation	→	Création et innovation
UE 9.6 Projet Alternance (soutenance)	→	UE 9.6 Projet Alternance (soutenance)
Soutenance projet alternance	→	Soutenance projet alternance

UFR	Info Com INGEMEDIA
Champ disciplinaire	Numérique, information
Domaine(s) de formation	Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme	Création numérique
Parcours	Design d'expérience et Design d'Interface (DEDI) alternance
Année du diplôme	Master 2
Effectifs du diplôme	
Responsables pédagogiques	Philippe Bonfils
Secrétaire pédagogique	Y. HANQUIER
maquette 2018-2022	

MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
Master 2	60		84,00	329,00				413	476
UE9.1 Séminaires Information-Communication et pratiques professionnelles	9	2	0	84	0			84,00	84,00
Séminaires Information-Communication	3	1		35		CC/CT	1	35,00	35,00
Séminaires professionnels	3	1		21		CC/CT	1	21,00	21,00
Méthodologie et suivi du mémoire alternance	3	1		28		CC/CT	1	28,00	28,00
UE9.2 Design et création	8	1	84	21	0			105,00	168,00
Design d'expérience	1,5	1	21			CC/CT		21,00	31,50
Captation lumières et vidéo mapping	1,5	1	21			CC/CT		21,00	31,50
Design d'interface, Ergonomie et conception	2	1	21			CC/CT		21,00	31,50
Plateformes immersives, réalité virtuelle et augmentée	2	1	21			CC/CT		21,00	31,50
Anglais	1	1		21		CC/CT	2	21,00	42,00
UE9.3 Projet production numérique	10	2	0	70	0			70,00	70,00
Projet collectif Co Création Living Labs	5	1		35		CC/CT	1	35,00	35,00
Projet collectif Partenariat Agence	5	1		35		CC/CT	1	35,00	35,00
UE9.4 Parcours Design expérience et interface	9	1	0	112	0			112,00	112,00
Expérience et organisation, prototypage et mock-ups	3	2		28		CC/CT	1	28,00	28,00
Motion design, approches créatives et innovation, design thinking	3	2		42		CC/CT	1	42,00	42,00
Atelier décors virtuels & réalité augmentée	2	1		28		CC/CT	1	28,00	28,00
Atelier développement applications mobiles niveau II	1	1		14		CC/CT	1	14,00	14,00
UE9.5 Consulting	4	1	0	42	0			42,00	42,00
Design d'expérience	2	1		14		CC	1	14,00	14,00
Environnements immersifs	1	1		14		CC	1	14,00	14,00
Création et innovation	1	1		14		CC	1	14,00	14,00
UE 9.6 Projet Alternance (soutenance)	20	2							
Soutenance projet alternance						CT	1		